



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Saint-Georges-des-Coteaux

**Elections sénatoriales**  
**Désignation des délégués titulaires et suppléants**  
**Information de la réunion du Vendredi 5 juin 2026**

Madame la Conseillère municipale,  
Monsieur le Conseiller municipal,

En application de l'article 4 du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, vous êtes prié(e) d'assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à la **Petite salle polyvalente**, le **Vendredi 5 juin 2026 à 18h00**.

Cette réunion, dont la date est impérative et définie par le décret précité, a pour objet d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 en préfecture de Charente-Maritime.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026.

En cas d'absence, vous avez la faculté de donner pouvoir à un conseiller de votre choix.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, en l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,

Frédéric ROUAN

**Arrêté préfectoral DCC-BRGE  
fixant le mode de scrutin  
ainsi que le nombre de délégués et suppléants  
des conseils municipaux  
en vue de l'élection des  
Sénateurs de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293, L.O 438-1 et suivants, L.O 500 à L.O 502, L.O 527 à L.O 529, R 130-1 à R 148, R 271, R 272, R 274 à R 276, R 303, R 304, R 318 et R 319 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les conseils municipaux, convoqués le **vendredi 05 juin 2026** en application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, désigneront leurs délégués dans les conditions définies par l'article 2.

Dans le seul cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 05 juin 2026, le conseil municipal sera convoqué à trois jours au moins d'intervalle par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **mardi 9 juin 2026**.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin sont précisés dans les annexes 1 à 6.  
L'annexe 5 précise le nombre de délégués titulaires et suppléants pour les communes en fusion association et l'annexe 6 précise le nombre de délégués titulaires et suppléants pour les communes nouvelles.

**ARTICLE 3 :** Voies et délais de recours ;

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

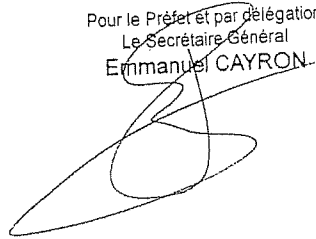
Dans ce même délai, un recours administratif (soit gracieux, auprès de l'auteur de la décision, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur) peut être présenté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et les maires sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal, par les soins du maire qui précise le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

A La Rochelle, le 18 mai 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel CAYRON



Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
484	Port-des-Barques	1 780	5	0	3	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
291	Puilboreau	6 765	15	0	5	
296	Rétaud	1 058	3	0	3	
297	Rivedoux-Plage	2 483	5	0	3	
307	Sablanceaux	1 458	3	0	3	
308	Saint-Agnant	2 780	7	0	4	
309	Saint-Aigulin	1 878	5	0	3	
310	Saint-André-de-Lidon	1 272	3	0	3	
311	Saint-Augustin	1 521	5	0	3	
315	Saint-Christophe	1 422	3	0	3	
323	Saint-Denis-d'Oléron	1 358	3	0	3	
331	Saint-Genis-de-Saintonge	1 282	3	0	3	
337	Saint-Georges-d'Oléron	4 067	15	0	5	
333	Saint-Georges-de-Didonne	5 092	15	0	5	
336	Saint-Georges-des-Coteaux	2 843	7	0	4	
338	Saint-Georges-du-Bois	1 883	5	0	3	
339	Saint-Germain-de-Lusignan	1 299	3	0	3	
346	Saint-Hippolyte	1 495	3	0	3	
347	Saint-Jean-d'Angély	6 784	15	0	5	
349	Saint-Jean-de-Liversay	3 063	7	0	4	
351	Saint-Just-Luzac	2 136	5	0	3	
353	Saint-Laurent-de-la-Prée	2 299	5	0	3	
359	Saint-Mard	1 261	3	0	3	
369	Saint-Martin-de-Ré	2 355	5	0	3	
373	Saint-Médard-d'Aunis	2 396	5	0	3	
375	Saint-Nazaire-sur-Charente	1 210	3	0	3	
376	Saint-Ouen-d'Aunis	2 150	5	0	3	
380	Saint-Palais-sur-Mer	3 840	15	0	5	
385	Saint-Pierre-d'Oléron	6 633	15	0	5	
387	Saint-Porchaire	2 040	5	0	3	
391	Saint-Rogatien	2 364	5	0	3	
393	Saint-Romain-de-Benet	1 801	5	0	3	
396	Saint-Sauveur-d'Aunis	2 026	5	0	3	
409	Saint-Sulpice-de-Royan	3 446	7	0	4	
411	Saint-Trojan-les-Bains	1 121	3	0	3	
413	Saint-Vivien	1 436	3	0	3	
414	Saint-Xandre	5 677	15	0	5	
330	Sainte-Gemme	1 365	3	0	3	
360	Sainte-Marie-de-Ré	3 412	7	0	4	
407	Sainte-Soulle	5 034	15	0	5	
420	Salles-sur-Mer	2 465	5	0	3	
421	Saujon	7 440	15	0	5	
425	Semussac	2 585	7	0	4	